

I- Modalités de la procédure de l'aide à la formation « Performance Commerce »

Sont éligibles les entreprises inscrites ou en cours d'enregistrement au registre du commerce dépendant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Sont éligibles les entreprises relevant d'une activité de service de proximité et de commerce de détail, y compris les commerces en franchise.

Sont éligibles les entreprises sédentaires travaillant dans un local commercial avec vitrine et enseigne.

Sont exclues de la mesure les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les agences de voyages et les entreprises relevant du commerce intégré.

L'entreprise doit être située sur la commune de Merville.

II- Nature des dépenses pouvant bénéficier de l'aide.

Les frais d'inscription et de formation dans le cadre de la « performance commerce » dispensée par la Chambre de commerce et d'industrie du Nord déduction faite des aides de la Région, du Département, de la C.C.I. et des prises en charge dans les budgets « formation » géré par l'AGEFICE ou autres organismes.

III- Objectifs

Cette formation est destinée aux commerçants désirant :

- Développer leur activité et booster leur rentabilité ; ce en accompagnement d'un expert dans le cadre d'un parcours pédagogique permettant d'élaborer une stratégie commerciale et marketing efficace et dynamique.
- Conquérir de nouveaux clients par internet et les réseaux sociaux.
- Savoir créer et utiliser au quotidien des outils commerciaux (mailing, argumentaires, guide d'entretien, fiche contact...).
- Savoir réaliser une étude de marché
 - o Identifier et quantifier un potentiel de marché et le niveau concurrentiel.
 - o Mettre en place des outils de gestion et des tableaux de bord adaptés à votre activité.

IV- Descriptif

Un expert vous accompagne dans le cadre d'un parcours pédagogique composé de 4 rendez-vous individuels (1 rendez-vous de 3 heures par mois) et 5 collectifs (une réunion de 3 heures par mois avec d'autres chefs d'entreprise ayant la même problématique), pendant 5 mois.

Après une première analyse dans votre entreprise, l'expert pourra définir, avec vous, un plan d'actions opérationnel et le type d'accompagnement à réaliser. Deux thématiques vous sont proposées :

- Développement commercial : définition d'une stratégie marketing et commerciale, détermination des outils à mettre en place, appréciation des spécificités produits/ marché...,

- Gestion commerciale et financière : analyse financière (calcul des marges, coûts de revient, rotation des stocks, trésorerie, fonds de roulement), analyse du bilan et du compte de résultat avec mise en place de tableaux de bord.

A chaque rencontre, l'expert vous apportera les compétences et les techniques nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.

La fin du parcours fera l'objet d'un bilan avec analyse approfondie des résultats obtenus et de l'efficacité des outils commerciaux mis en place.

V- Constitution du dossier de demande d'aide

Le dossier complet doit être déposé au plus tard 3 mois après la fin du parcours de formation.

• Liste des documents à fournir afin de constituer une demande d'aide

- Lettre de demande subvention
- Identité du demandeur
- Une copie d'un acte justifiant de l'existence juridique de l'entreprise
- Attestation de la participation à la formation
- justificatif de la prise en charge de l'AGEFICE ou autre organisme
- Relevé d'identité bancaire

VI- Montant de l'aide.

Le montant de la participation financière du commerçant est de 500 €. Sur cette somme, le commerçant peut bénéficier de l'aide à la formation AGEFICE ou d'un autre organisme. La municipalité de Merville interviendra pour la somme résiduelle plafonnée à 300 €.

VII- Organisation, suivi du dossier et conditions d'envoi

Le dossier complet sera adressé au service « Commerce/Artisanat » de la mairie de Merville, à l'attention de l'assistante commerce, qui en effectuera la vérification.

Une commission de pilotage, constituée d'élus et de techniciens, examinera la recevabilité des demandes afin de valider les aides.

VIII- Renseignements complémentaires

Pour obtenir des informations complémentaires, les porteurs de projet doivent prendre contact avec Monsieur Bernard Didelot, coordinateur de l'action (tel : 03 28 48 20 22 – b.didelot@ville-merville.fr).

IX- Communication

Une action de communication en faveur des porteurs de projet ayant bénéficié de cette aide pourra être effectuée dans le journal communal « Merville Infos » ainsi que sur le portail économique de la ville.